

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

Le C.R.O. de MARSEILLE PACAC

ET

**L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE
TUNISIE**

Il est convenu ce que suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Développer et favoriser les relations et les échanges entre leurs membres respectifs.

ARTICLE 2 : LA CONVENTION CONCERNE

Les membres des organisations de chaque Conseil, leurs collaborateurs et stagiaires, les étudiants en comptabilité de Tunisie et de la région Marseille, Provence, Alpes, côte d'Azur et Corse

ARTICLE 3 : NATURE DES RELATIONS ET DES ECHANGES

Les signataires prévoient de mettre en œuvre des moyens pour développer les échanges et les relations.

- Echanges techniques

Documentations, revues professionnelles, livres et études techniques spécifiques, séminaires, colloque, congrès interrégionaux et nationaux.

- Echanges de stagiaires

Accueil réciproque dans les cabinets (de courte durée), voyages d'étude de type découverte linguistique ou technique.

Echanges entre la profession, les écoles et les universités.

Coopération avec accueil de professeurs et étudiants, séminaires avec les écoles et les universités.

- Echanges divers

Visites de cabinets de structure différente et d'organisations professionnelles, rencontres avec différents organismes tels que de chambres de commerce, banques, établissements et organismes de crédit.

ARTICLE 4 : AU NIVEAU TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Il s'agit en particulier de :

Présenter et faire l'analyse comparée des réalités économiques, comptables, fiscales et juridiques en France et en Tunisie

Présenter et comparer la profession en France et en Tunisie.(déontologie, missions, formations)

Organiser des groupes de travail Franco-Tunisiens sur chaque thème.

ARTICLE 5 : RELATIONS PROFESSIONNELLES

Favoriser l'exécution et la recherche des missions professionnelles dans les deux pays.

Aider à la connaissance réciproque entre confrères, proposer des collaborations, aider et conseiller dans la rédaction des accords de collaboration.

ARTICLE 6 : LES MODALITES D'APPLICATION

Les principes posés de mise en œuvre de cet accord sont :

Création d'un comité de suivi composé de 12 membres, 6 pour chaque pays et désignation d'un Président.

La présidence du comité est conférée de droit aux Présidents de chaque Ordre pour un an pour chaque pays alternativement avec possibilité de désigner un représentant délégué à cet effet.

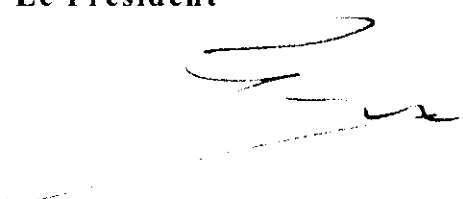
Le programme général et le programme des commissions sont définis annuellement avec les responsables des groupes de travail.

Fait à

Le

Toulon
04 novembre 2005

**Conseil Régional de l'Ordre des
Experts comptables Marseille Pacac
Le Président**



**Ordre des Experts Comptables
de Tunisie
Le Président**

